96 BIS RUE MARC SANGNIER
94700 MAISONS-ALFORT
TÉL. 01 49 81 74 43
FAX. 01 49 81 74 51
ffplum@ffplum.org
www.ffplum.fr

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE,
AGRÉÉE MINISTÈRE DES SPORTS,
MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET INSCRITE AU CODE DE
L'AVIATION CIVILE.

NOTE D'ORIENTATIONS DE LA CAMPAGNE 2023 DU PROJET SPORTIF FÉDÉRAL (PSF)

Maisons-Alfort le 29 mars 2023,

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place des projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2023. Elle est destinée aux Présidents-es des Comités Régionaux, des Comités Départementaux et des structures associatives affiliées.

I. RAPPEL DU CONTEXTE :

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives via les Projets sportifs fédéraux (PSF) est l'un des axes majeurs en matière de développement des pratiques porté par l'Agence nationale du Sport, opérateur du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.
Elle a confié aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs afin de soutenir en lien avec le projet fédéral les actions élaborées par les associations sportives affiliées.
À compter de 2023, les Projets sportifs fédéraux (PSF) sont mis en œuvre pour 104 fédérations (77 fédérations déjà en PSF et 27 fédérations qui étaient en stratégies de labellisation, dont la FFPLUM) et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF).
Comme les années précédentes, une attention particulière sera accordée à la part des crédits réservés aux clubs (objectif 50 % à horizon 2024), à la structuration des différents échelons et aux demandes émanant des territoires d'Outre-mer.
En 2022, 16 Comités Régionaux et Départementaux avec 23 structures avaient déposé un dossier pour mener des actions. À l'issue de la répartition de l'enveloppe ANS complétée par la FFPLUM afin de proposer une augmentation de 26 %, c'est 111 projets qui ont été aidés.

LA FFPLUM participera sous les modalités suivantes :

FFPLUM	Agence Nationale du Sport
Élabore un projet de note de cadrage proposée à l'Agence	Valide la note de cadrage
Diffuse la note de cadrage validée à l'ensemble de ses structures : Clubs, Comités Départementaux et Régionaux	Publie sur son site internet l'ensemble des notes de cadrages des fédérations en PSF
Instruit les dossiers de demandes de subvention et transmet des propositions de financement à l'Agence	Valide les attributions et verse les subventions accordées aux structures retenues. Édite également les notifications d'accord et de refus, qui seront transmises via le compte asso.
Instruit les bilans des subventions accordées pour le PSF 2023 à transmettre via le compte asso d'ici le 30 juin 2024	Analyse la synthèse des bilans et procède aux éventuels reversements de subvention
Instruit les bilans (dont les bilans intermédiaires) des subventions accordées pour 2022à transmettre directement à la fédération d'ici le 30 juin 2023	

Pour l'année 2023, la part territoriale s'élève à 62 500 € dont 4 558 € pour l'Outre-mer et un complément de 18 000 € pour la gestion administrative qui sera versée via le Contrat de développement pluriannuel.
Une aide fédérale pourra compléter cette dotation afin d'accompagner les clubs dans leurs actions.

II. LE PROJET FÉDÉRAL EN RÉFÉRENCE

La FFPLUM déploie ses orientations prioritaires dans le PSF dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale, sociétale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Elles doivent ainsi satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la Fédération, de diversifier l'offre de pratique et les publics accueillis.

Elles doivent également favoriser d'autres formes d'adhésion fédérale et enfin renforcer l'accompagnement qualitatif des structures membres de la Fédération et des licenciés. Ainsi, les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques seront privilégiées.

Elles se réfèrent aux trois grands axes du projet fédéral :

1. Structurer et moderniser l'outil fédéral & ses relais déconcentrés (CRULM et CLUBS ULM)
2. Accueillir, former & performer en ULM
3. Innover & développer les pratiques ULM

III. LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

a) Conditions d'éligibilité :

Sont susceptibles de demander une subvention PSF, les structures déconcentrées et les associations affiliées :

- Les clubs associatifs.
- Les Comités Départementaux.
- Les Comités Régionaux.

Chaque structure déconcentrée et association affiliée désirant une subvention « PSF » doit en faire la demande de façon individuelle via la plateforme « Le Compte asso ».

b) Dispositif général d'éligibilité :

Pour répondre à ces orientations, la FFPLUM a mis en place des « projets types » et mentionné les approches à privilégier permettant à ses entités (Clubs & Comités) d'identifier facilement et rapidement les projets susceptibles de répondre à leur(s) besoin(s) en fonction de leur situation.
Ces « projets types » concernent :

1. Développement des structures ULM
2. L'accessibilité, le développement et promotion des pratiques ULM
3. Pratiques & encadrement en toute sécurité
4. Le vol durable
5. Prévention et protection des pratiquants
6. Promotion de la santé par le sport.

OBJECTIF OPERATIONNEL (ANS)	AXES PSF FFPLUM	ACTION	DESCRIPTIF
Développement de la pratique	**1/ MODERNISER L'OUTIL FEDERAL ET SES RELAIS DECONCENTRES**	Développement des structures ULM	- Formation et promotion des instructeurs bénévoles - Participation des élus dans des formations spécifiques pour les bénévoles
	2/ ACCUEILLIR, FORMER & PERFORMER EN ULM	L'accessibilité, le développement et promotion des pratiques ULM	- Toute action favorisant l'accueil et l'intégration de jeunes - Toute action favorisant les pratiques féminines - Toute action favorisant les pratiques handivol - Toute action favorisant les actions intergénérationnelles - Accueil de compétitions régionales et nationales
		Pratiques & encadrement en toute sécurité	- Information et sensibilisation à la sécurité des pratiques.
		Le vol durable	- Action en faveur du développement durable (organisation de manifestations éco-responsables, mise en place d'actions durables) - Action s'inscrivant dans une dynamique de développement durable (social, économique, environnemental)
Le développement de l'éthique et de la citoyenneté	**3/ INNOVER & DEVELOPPER LES PRATIQUES ULM**	Prévention et protection des pratiquants	- Sensibilisation sur la prévention des violences, la lutte contre les discriminations (pour les encadrants et les pratiquants). - Action favorisant la citoyenneté, l'engagement, la prise de responsabilité et l'accès aux postes de dirigeant au sein des clubs et des comités.
			Action visant la prévention et la protection des sportifs : contrôle de l'honorabilité des instructeurs, dirigeants,

Les projets qui ne s'inscrivent pas dans le cadre proposé par la FFPLUM ne seront pas subventionnés.

Une attention particulière sera portée aux projets facilitant l'accès à la pratique pour les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, séniors...) et aux projets situés dans des territoires carencés (ZRR et QPV).
L'engagement dans les offres / dispositifs fédéraux et les priorités 2023 (l'organisation des compétitions régionales, sécurité des vols, mécanique, intégration et formation des cadres et des instructeurs, animation des clubs, Mondial de l'ULM…), sera valorisé.

d) Conditions financières d'éligibilité

- **Montant global de la subvention :**

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR.

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :
-Système d'information géographique de la politique de la ville,
-Observatoire des territoires.

- **Projet incluant de l'achat de matériel**

Les crédits attribués au titre des projets sportifs fédéraux pourront être mobilisés, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition de petits matériels hors bien amortissables d'un montant maximal unitaire de 500 € hors taxes.

e) Dépôt des dossiers

Les demandes de subvention seront effectuées via le Compte Asso en sélectionnant la fiche n°XXXX, ce qui permettra aux associations :

- de garder d'une année sur l'autre les données administratives [1]et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation…),
- d'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier lors d'une précédente campagne, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande, d'attester en cochant la case correspondante qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Le nombre d'actions est limité à : 5 pour les Comités Régionaux et 3 pour les Comités Départementaux et les clubs.
Chaque action devra obligatoirement démarrer durant l'année civile 2023. Il n'est pas possible de déposer des projets pluriannuels.

[1] Derniers documents approuvés en AG. Pour le RIB : le nom du titulaire du compte doit correspondre au nom de l'association

Une attention particulière sera portée aux dossiers présentant des actions :

- Structurantes, s'inscrivant dans la durée et dans le projet territorial,
- S'intégrant dans les dispositifs fédéraux pour que les critères d'évaluation soient le plus quantifiables possible.
- Innovantes en l'absence de dispositifs fédéraux.

f) L'accompagnement

Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des comités, des clubs et structures ULM.

Pour toutes questions relatives à leur(s) projet(s) ou à la campagne PSF 2023,

- les clubs et les Comités Départementaux pourront contacter le référent du Comité Régional, voir liste en annexe.
- les Comités Régionaux pourront contacter le GPCR : csantini@ffplum.org

Une adresse spécifique est activée pour la campagne : appelaprojets@ffplum.org

Les Comités régionaux de la Fédération (CRULM) conserveront également le rôle de tête de réseau et d'accompagnement qui était déjà le leur sur ce dossier.

En effet, dans le cadre de cette campagne, de par leur connaissance fine du contexte et des enjeux territoriaux, les organes déconcentrés auront un rôle de :

- Diffusion de l'information relative à cette campagne de l'Agence nationale du Sport et la FFPLUM,
- Incitation au dépôt d'actions,
- Conseil sur la formalisation des projets,
- Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues,
- Avis sur les dossiers déposés,
- Appui à l'évaluation de la réalisation des actions.

g) L'instruction des dossiers

Les associations (sections ULM) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur le dispositif PST.
Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère des Sports et Jeux Olympiques et Paralympiques. En cas de constatation d'une même action financée par plusieurs fédérations ou financée au titre du PSF et du PST, l'Agence se réserve la possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).

Pour les bénéficiaires de subventions, tous PSF confondus (clubs multi affiliés) dont le montant total serait supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association, le comité concerné. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par la FFPLUM à partir de l'outil OSIRIS.

Enfin, il est rappelé que les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors bien amortissables pour un montant maximal unitaire de 500 € hors taxes. Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur de l'achat de petit matériel.

h) L'évaluation des dossiers déposés

Au sein du GPCR un groupe technique sera constitué en interne au siège de la Fédération pour instruire les dossiers (complétude / vérification de l'éligibilité / avis technique du CRULM) qui seront soumis au GPCR pour analyse et décision (favorable ou défavorable).

Le groupe technique vérifiera sa recevabilité (pièces obligatoires à fournir) et transmettra pour avis les dossiers « club » et « Comité Départementaux » au Comité Régional concerné.
Sur les dossiers « club » et « Comité Départementaux », le Comité Régional émet un avis.
Le GPCR en qualité de commission d'attribution s'appuiera sur la synthèse des dossiers et utilisera la grille d'évaluation pour entériner ses décisions.
L'évaluation des dossiers prendra en compte les éléments suivants :

- Réponse aux axes prioritaires définis par la Fédération,
- Cohérence budgétaire de l'action,
- Pertinence territoriale de l'action.

i) Attribution de la subvention

La FFPLUM assurera via OSIRIS la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du Sport. Le versement des subventions aux bénéficiaires finaux sera effectué par l'Agence nationale du Sport. Les notifications d'accord et de refus signés par le groupement sont intégrées automatiquement et directement dans le Compte Asso de chaque structure ayant déposé un dossier de demande de subvention.

L'objectif pour 2023 est de procéder aux paiements des subventions avant la rentrée sportive de septembre 2023. Dès la transmission des montants proposés par les fédérations à l'Agence nationale du Sport, prévue au 31 mai 2023, et à réception des pièces administratives nécessaires au paiement (notamment les conventions annuelles pour certaines structures), l'Agence procèdera dans un délai de 15 jours à la mise en paiement des subventions.

j) Compte Rendu des actions financées

Les entités (Clubs / Comités) ayant bénéficié d'une subvention sont dans l'obligation de transmettre un compte rendu des actions financées dans le Compte Asso.

Dans les 6 mois suivant la réalisation des actions du projet 2023 ou au plus tard le 30 juin 2024, l'entité (Clubs/Comités) bénéficiaire de la subvention aura l'OBLIGATION de déposer de façon dématérialisée par les associations sur le Compte Asso. L'accès aux compte-rendus financiers sera possible dès le 1er janvier 2024 sur Le Compte asso.

Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1. Il vous permettra de justifier l'utilisation des fonds.
Pour les actions de la 2022, le système dématérialisé n'étant activé via le compte Asso pour cette période, le compte rendu est à adresser directement à la FFPLUM via l'adresse

La FFPLUM assurera via OSIRIS l'analyse de ces comptes rendus au regard des critères d'évaluation qu'elles auront fixés. Elles devront pour chaque subvention, émettre une appréciation en indiquant si l'action réalisée répond bien à leurs besoins ou à leurs attentes.

Elles devront indiquer les cas pour lesquels la non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention sera avérée, afin que l'Agence nationale du Sport puisse procéder à la demande de reversement de ladite subvention.

L'envoi d'un courrier aux structures redevables avec mention de la somme due sera effectué par l'Agence nationale du Sport. Les fédérations transmettront à l'Agence un bilan qualitatif et quantitatif global de leur évaluation d'une part et de la mise en place de leur projet sportif fédéral en général d'autre part.

k) CONTACTS & RÉFÉRENTS :

• FFPLUM / Groupe de Pilotage des CR ULM : Christian Santini csantini@ffplum.org

• les contacts régionaux

Région	Président	Courriel
• Auvergne-Rhône-Alpes	Patrick THÉPIN	pthepin@ffplum.org
• Bourgogne Franche-Comté	Jean-Pierre CAUMONT	jpcaumont@ffplum.org
• Bretagne	Sigrid SIGOREL	ssigorel@ffplum.org
• Centre Val de Loire	Thierry CHARAMON	tcharamon@ffplum.org
• Corse (modalités locales)	Jean-Laurent SANTONI	jlsantoni@ffplum.org
• Grand-Est	Fabrice DEPARDIEU	fdepardieu@ffplum.org
• Guyane	Marc DABRIGEON	mdabrigeon@ffplum.org
• Hauts-de-France	Michel BAUDCHON	mbaudchon@ffplum.org
• Île-de-France	Dominique CERVO	dcervo@ffplum.org
• La Réunion	Sophie BERNIER	sbernier@ffplum.org
• Normandie	Alain DELAUNAY	adelaunay@ffplum.org
• Nouvelle-Aquitaine	Philippe ARCHAMBAUD	parchambaud@ffplum.org
• Occitanie	Bruno RASCALOU	brascalou@ffplum.org
• Provence-Alpes-Côte d'Azur	Michel GENTILINI	mgentilini@ffplum.org
• Pays de Loire	Gilles ARMENGAUD	garmengaud@ffplum.org

I) Calendrier prévisionnel de la Campagne 2023

Note de cadrage	30 mars 2023
Formations	avril 2023
Lancement de la campagne	Début avril 2023
Limite de dépôt du dossier de subvention	30 mai 2023
Validation des bénéficiaires par la Commission	30 juin 2023
Proposition de la répartition des crédits	31 juin 2023
Virement des aides	A partir de début juillet 2023
Retour du Compte Rendu Financier de Subvention	30 juin 2024 au plus tard
Appréciation bilan	Juin oct 2024
Proposition des reversements	31 octobre 2024
Envoi des courrier de reversement par l'Agence	Nov Déc 2024

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER ?

Rendez-vous sur le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login.

Guides accessibles > https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso

Les 3 grandes étapes :

- Créer un Compte Asso ou s'identifier.
- Renseigner ou mettre à jour les pièces justificatives et les informations administratives.
- Réaliser et transmettre la demande de subvention.
- Les associations doivent déposer leur demande avec le code de la FFPLUM > 3398.

Avoir mis à jour, sur son « Compte Asso », quatre documents importants :

- Les statuts de l'association.
- La liste des dirigeants de l'association.
- Le récépissé de déclaration de la ligue en préfecture.
- L'adresse officielle de son siège social.

Il existe une liaison automatique entre les données déposées sur le Compte Asso et celles du « greffe des associations » de chaque préfecture qui tient à jour les éléments statutaires de chaque association. Elles doivent être identiques. Cela peut prendre plusieurs semaines, voire mois.
Ne pas attendre la dernière minute pour signaler ce type de changement.
Il est donc rappelé l'obligation de mettre à jour sur ce Compte Asso toute modification administrative qui intervient dans l'association.

Adresse mail pour contacter le greffe des associations :
https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933

Attention, le retour des mises à jour effectuées par le greffe des associations des préfectures peut prendre du temps.
Vérifier que le relevé d'identité bancaire (RIB) de l'association renseigné sur le Compte Asso soit à jour et que le nom qui figure sur le RIB corresponde bien au nom exact de l'association (tel que déclaration INSEE).

Le dépôt du dossier de demande de subvention doit comporter obligatoirement :

- Le projet associatif
- Les rapports d'activité et financier, le budget prévisionnel, approuvés lors de la dernière AG

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'INSTRUCTIONS

- Respect des actions et des critères tels qu'indiqués dans la note et du nombre maximal de fiches-actions
- Lien entre le projet fédéral FFPLUM, le projet associatif, et les rapports d'activité
- Cohérence budgétaire entre rapports financiers, budget prévisionnel et budgets des actions
- Nombre de licences FFPLUM de la saison en cours
- Atteinte du seuil minimal de subvention fixé par l'Agence nationale du Sport (1 500 € ou 1 000 €) pour l'ensemble de la demande.

DÉPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Pour la première fois, en 2023 les associations devront utiliser l'outil informatique « Compte Asso » pour déposer leur demande de subvention.
Un accès sera réservé à la FFPLUM pour gérer la campagne et accompagner les porteurs de projets.